



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR – ARTICLES 110 ET 137.15 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2017, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1840-01-2017 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1840 à son annexe 3 - Plan d'affectation des sols;
- Règlement numéro 1841-02-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage au niveau de la rue Jean-Besré afin de créer la zone résidentielle RD-10, la zone commerciale CBB-6, de modifier les limites et les usages de la zone CBB-4 en retirant les usages C-35, C-36, C-41 et en ajoutant la note 42 aux grilles de spécifications des constructions et des usages permis par zone ;

Le *Règlement numéro 1840-01-2017* a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC Brome-Missisquoi le 18 avril 2017.

Conformément aux dispositions applicables, le *Règlement numéro 1841-02-2017* est réputé conforme au plan d'urbanisme en date du 15 mai 2017 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, le 16 mai 2017.

Ces règlements sont donc entrés en vigueur à la date de l'émission leur certificat de conformité.

Donné à Cowansville, ce 24 mai 2017.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA